

COMUNE DE SAINT VINCENT DE PAUL

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

=====

IDENTITE DU DEMANDEUR :
SAS BROCHARD MATERIAUX

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :
BP 3
33450 SAINT LOUBES
Tel : 05 56 38 89 87

ADRESSE DE L'INSTALLATION :
Lieu-dit « Canteranne »
Commune de St VINCENT DE PAUL
En bordure de l'A 10. Le secteur est une ancienne carrière réhabilitée en plan d'eau pour la pêche.

OBJET :
Remblaiement partiel de la partie ouest du plan d'eau avec élargissement de la parie située entre l'A10 et la berge : La distance passant de 30 à 120 m.
La zone sera à l'issue de l'exploitation replantée en peupliers et la partie du plan d'eau continuera à être utilisée pour la pêche.

DATE DE DEPÔT DE LA DEMANDE :
13 mai 2013

SUPERFICIE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE :
Superficie remblayée : 19 438 m²
Superficie affectée par les travaux, mais non remblayée : 9 355 m²
Section D : numéro des parcelles : (668-472-473-653-202-203-652-453-25-451-449-21-20-19-18-17-16-27)

NATURE DES DECHETS DEVANT ÊTRE STOCKES :

Déchets inerte non recyclables des travaux publics et du bâtiment :

- Emballage en verre
- Béton, briques, Tuiles et céramiques (uniquement déchets de construction et de démolition triés , à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (uniquement déchets de construction et de démolition triés à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- Verre

- Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des pierres et cailloux provenant de sites contaminés)
- Terres et pierres (provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe)

DUREE DU STOCKAGE :

La durée d'exploitation prévisible est de 7 ans, à compter de l'autorisation, pour un volume global estimé à 100 000m³

Volume maximal annuel : 25 000 m³

Volume moyen annuel d'environ 15 000 m³.

REGLEMENTATION APPLICABLE :

Articles L 541-30-1 et R 541-65 à R 541-75 du code de l'environnement

Arrêté ministériel modifié du 28 octobre 2010 relatif aux installations de déchets inertes